



DÉFIBRILLATEUR FRANCE

www.defibrillateur-france.com



10 RAISONS DE NOUS CHOISIR

1 Nous existons depuis **16 ans** et gérons un parc de **25 000 défibrillateurs** installés et plus de **13 000 clients** nous font confiance.



6 Une équipe de **14 techniciens salariés** répartie **sur toute la France**. Une **décharge de responsabilité** de l'exploitant.



2 Entreprise **triple certifiée** depuis **8 ans** pour la maintenance physique sur toutes marques de défibrillateurs, également Qualiopi et référencée à l'UGAP.

7 Une **équipe commerciale** à votre écoute et disponible pour vous réaliser un **audit gratuit** sur site :
04 78 200 278 - contact@d-securite.com



8 Des **offres tarifaires sur mesure** à l'achat à partir de **899€^{HT}**, ou à la location pour moins d'**1 euro^{HT}** par jour.



3 Une **astreinte et assistance téléphonique 7/7 jours et 24H/24** au **0821 819 840** (numéro gratuit).



9 Le **défibrillateur** le plus léger, le plus résistant, le plus facile d'utilisation, et le moins cher du marché (consommables inclus).



IP56 - 1,1 kilo - distributeur HeartSine officiel et agréé

4 **Prêt d'un matériel** en cas de panne, de vol ou d'utilisation.

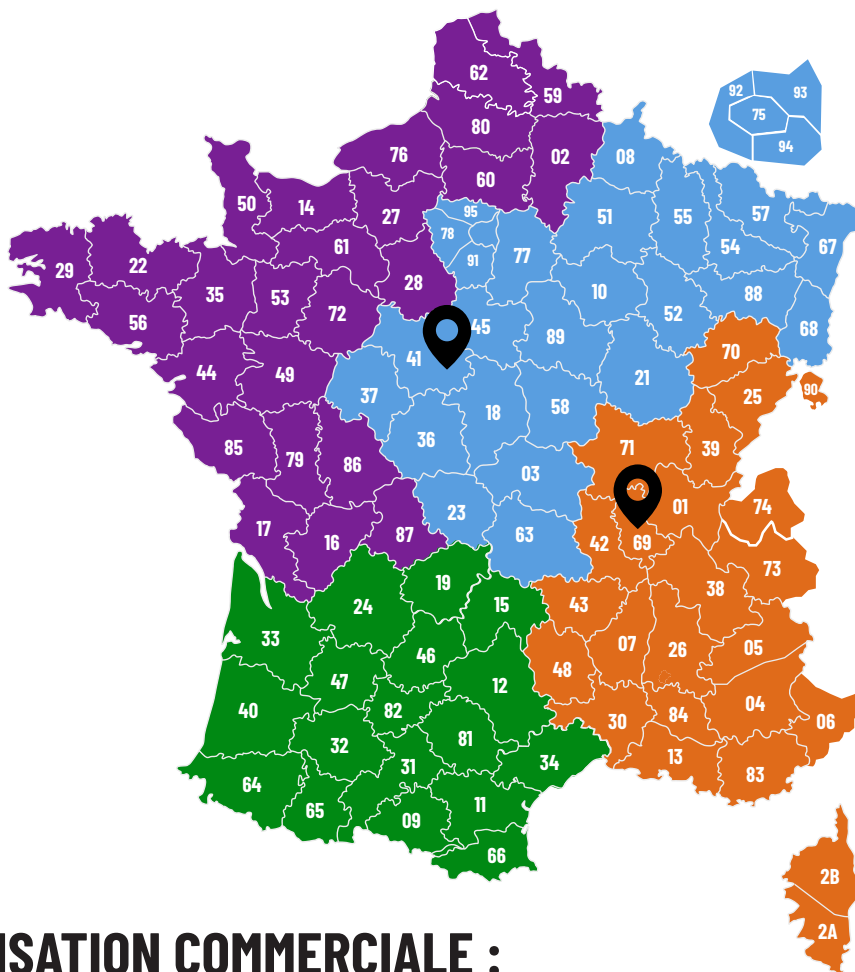


5 Un **stock de plusieurs milliers** de produits et d'accessoires disponibles pour un départ sous quelques jours de nos entrepôts.



10 Une politique d'achat, de **valorisation des déchets** et de **recyclage** initiée depuis des années pour minimiser notre impact environnemental et la reprise et le recyclage gratuit de vos anciens appareils.





NOTRE ORGANISATION COMMERCIALE :



RESPONSABLE RÉGIONS CENTRE / GRAND EST

Nicolas COSNIER

06 84 09 53 26 | nicolas.cosnier@d-securite.com



RESPONSABLE RÉGION SUD-OUEST

Alisson PHILIPPONNEAU

07 68 15 67 58 | alisson.philipponneau@d-securite



RESPONSABLE RÉGIONS BRETAGNE / AQUITAINE

Anthony LEMERCIER

06 64 39 00 17 | anthony.lemercier@d-securite.com



RESPONSABLE RÉGIONS ARA / PACA

Nicolas PANEL

06 50 49 47 72 | nicolas.panel@d-securite.com



RESPONSABLE GRANDS COMPTES ET MARCHÉS PUBLICS

Olivier PERROTEY

06 69 24 98 58 | olivier.perrotey@d-securite.com



Siège social - Genas (Lyon)

04 78 200 278 | contact@d-securite.com



Agence de Blois

09 73 887 961 | contact@d-securite.com

N° d'assistance gratuit (en cas d'utilisation) : 0821 819 840



Pour lutter efficacement contre la mort subite par arrêt cardiaque, plusieurs mesures ont été prises en France ces dernières années. Parmi elles, l'obligation pour les établissements recevant du public (ERP) de s'équiper en DAE. En parallèle, la création d'une base nationale de données recensant les défibrillateurs installés dans les ERP a été mis en place, il s'agit de Géo'DAE.

Qu'est-ce que Géo'DAE ?

Géo'DAE est une base de données nationales des défibrillateurs. C'est une marque d'État créée par le ministère des solidarités et de la santé répondant à 4 objectifs :

- Diffuser et mettre à dispositions les données à tous pour faciliter la prise en charge de l'arrêt cardiaque.
- Détenir une donnée de qualité et fiable par l'homogénéisation des pratiques et la garantie du respect du standard.
- Permettre aux exploitants de répondre à l'obligation légale de déclaration des données relatives aux DAE.
- Créer un effet d'entraînement et mobiliser un ensemble d'initiatives pour contribuer à sauver des vies.

Grâce à cette base nationale, la localisation des défibrillateurs sur le territoire français devrait être améliorée et se faire plus rapidement. Ainsi, lorsque les pompiers, les équipes de secours ou les témoins d'un malaise cardiaque auront besoin d'utiliser un DAE, ils pourront s'appuyer sur cette base pour en localiser un à proximité de leur emplacement. Cela implique donc la participation des propriétaires de ces dispositifs puisqu'il leur appartient de les déclarer dans Géo'DAE. Pour le faire, c'est assez simple. Il suffit de s'inscrire sur le site dédié, d'indiquer son numéro de SIREN et d'y décrire son/ses défibrillateur(s). Ensuite, une fois que le compte est créé, il est possible d'accéder en continu aux données, ce qui permet de les actualiser lorsque c'est nécessaire.

Pourquoi déclarer vos défibrillateurs ?

Déclarer vos défibrillateurs est une obligation légale et votre responsabilité peut être engagée. Il s'agit en premier lieu d'une démarche citoyenne en contribuant à un enjeu de santé publique majeur. Déclarer et mettre à jour les informations relatives aux défibrillateurs automatisés externes (DAE) que vous avez installés, c'est aider les services de secours et le premier témoin d'un arrêt cardiaque à localiser un DAE pour l'utiliser sur une victime dès les toutes premières minutes, et ainsi contribuer à sauver des vies.

Cet outil présente également un autre avantage. En effet, il permettra une meilleure traçabilité, en identifiant les dates de péremption des consommables, les dates de contrôle, et le référent en charge du suivi. Ainsi, l'État va pouvoir diminuer le nombre de défibrillateurs qui ne seraient pas opérationnels en cas d'utilisation.

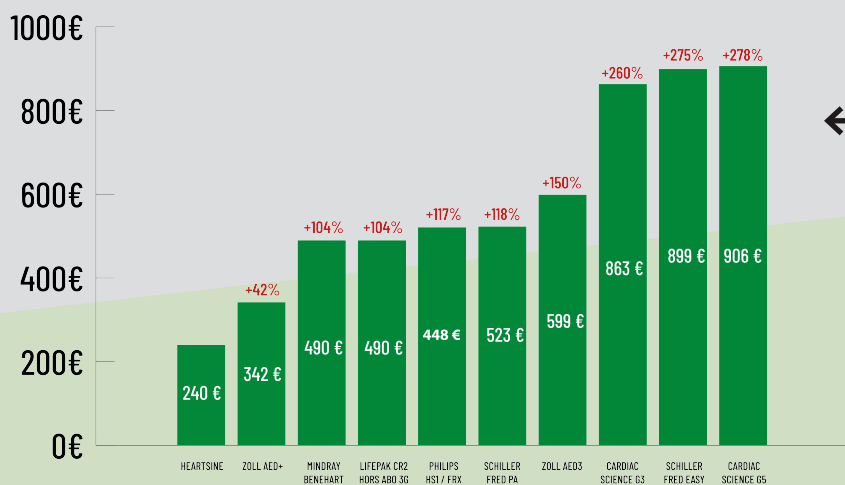


HEARTSINE, LE DÉFIBRILLATEUR LE MOINS CHER DU MARCHÉ EN CONSOMMABLES SUR 10 ANS

Les défibrillateurs Heartsine n'ont pas d'écran LCD donc pas de changement de piles internes ou de piles simples à prévoir. Ils sont équipés d'une batterie et d'une paire d'électrodes réunies en une seule pièce (Pad-Pack) pour une maintenance facilitée et un coût global maîtrisé.

Le Pad-Pack a une durée de vie de 4 ans, contrairement à la plupart des consommables des autres marques (électrodes et batteries confondues) qui ont une durée de vie moyenne de 3 ans (hors utilisation).

Nous proposons les coûts de consommables les plus faibles du marché pour une qualité premium de défibrillateurs¹.



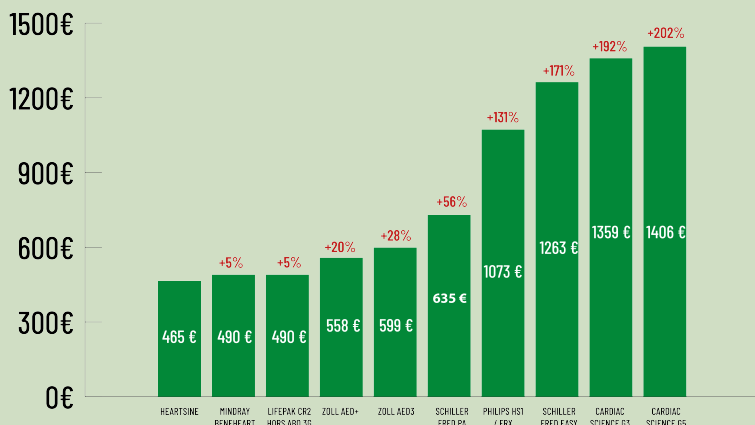
← Batterie + électrodes adultes
La durée de péremption des consommables est prise en compte dans le calcul des coûts.

¹ Le coût des consommables de défibrillateurs sur 10 ans est calculé à partir des prix publics constatés au

→ Batterie + électrodes adultes + électrodes pédiatriques

La durée de péremption des consommables est prise en compte dans le calcul des coûts.

Le coût des consommables de défibrillateurs sur 10 ans est calculé à partir des prix publics constatés au 01/09/22, hors AO.



CONTENU DU PACK



- > Electrode adulte + batterie. Péréemption de 42 à 48 mois.
- > Trousse « Set d'urgence pour défibrillateur »
- > Sacoches de transport et de protection
- > Pack signalétique : 5 PVC autocollants (pour extérieur comme intérieur)
- > Registre de Maintenance (RSQM)
- > Mise en service + 1^{ère} année d'abonnement **OFFERTE**
Puis 149 €/an la 2^{ème} année avec un engagement minimum sur 24 mois.
- > Frais d'ouverture de compte
- > Frais d'expédition (nos options)
- > Éco-participation dispositifs médicaux
- > Mémo situation d'urgence



OPTIONS

PU HT



Ref. UGAP N° 3513636

Support DSG04 en métal robuste avec finition en acier vert (positionnement intérieur)

Idéal pour les immeubles de bureaux, lieux publics et pour toutes marques de défibrillateurs.
Dimensions (H*L*P) : 300 mm*250 mm*150 mm - Poids (contenu) 1,80 kg. Garantie 2 ans.

45 €



2 couleurs au choix Ref. UGAP N° 3513637

Coffre DSG01 en métal robuste avec finition en acier blanc (positionnement intérieur)

Armoire en métal robuste avec finition en acier laqué. Vitre en verre. Idéal pour les immeubles de bureaux, lieux en intérieur et pour toutes marques de défibrillateurs.
Dimensions (H*L*P) : 380 mm*382 mm*210 mm Poids (contenu) : 5,30 kg
En option : existe aussi en gris (DSG03). Garantie 2 ans.

89 €

Alarme de 110dB en supplément



Coffre SDNS intérieur I10 - Ref. UGAP N° 3641605

Design novateur et moderne, fabriqué en France.

Traitement anti-UV, Châssis, Capot transparent, modulable.
Conçu en Polypropylène. Poids : 1 kg. Garantie 5 ans.

NOUVEAU
INNOVATION TECHNOLOGIQUE



119 €

Alarme + Flash LED



4 couleurs au choix

Coffre SDNS intérieur I20 - Ref. UGAP N° 3641592

Design novateur et moderne, fabriqué en France.
Traitement anti-UV, Châssis, Capot transparent, Alarme sonore et visuelle, Flash LED, Alimentation piles, modulable. Conçu en Polypropylène.
Poids : 1,3 kg. Garantie 5 ans.

NOUVEAU
INNOVATION TECHNOLOGIQUE



169 €

Chauffé & Ventilé
Alarme + Flash LED



4 couleurs au choix

Coffre SDNS extérieur chauffé et ventilé E30 - Ref. UGAP N° 3641588

Design novateur et moderne, fabriqué en France.
Traitement anti-UV, Châssis, Capot transparent, Alarme sonore et visuelle, Flash LED, Alimentation 220V, modulable. Système «Rain Stop». Rétroéclairage.
Conçu en Polypropylène. Poids : 1,5 kg. Garantie 5 ans.

NOUVEAU
INNOVATION TECHNOLOGIQUE



429 €

TOP DES VENTES



Option : Poteau

Coffre SDNS extérieur solaire chauffé et ventilé ES40 - Ref. UGAP N° 3641588

Design novateur et moderne, fabriqué en France.
Traitement anti-UV, Châssis, Capot transparent, Alarme sonore et visuelle, Flash LED, Alimentation solaire, modulable. Système «Rain Stop». Rétroéclairage. Arceau de protection en option.
Conçu en Polypropylène. Poids seul avec kit PV : 25 kg - Poids avec poteau : 40 kg. Garantie 5 ans.

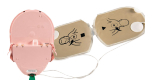
NOUVEAU
INNOVATION TECHNOLOGIQUE



990 €

Installation du coffre par un technicien agréé (pour la pose d'un coffre extérieur ou connecté les pré-requis électriques sont à la charge du client sauf ES40)
+ poste balisage + renseignement du registre de maintenance + contrôle de la mise en service

149 €



Ref. UGAP N° 3513632

Electrode pédiatrique Pad Pak enfant Samaritan PAD (jusqu'à 8 ans). Péréemption de 42 à 48 mois.

165 €



D-SÉCURITÉ FORMATION
Une marque de D-SÉCURITÉ GROUPE

Formation d'1h au défibrillateur (jusqu'à 10 personnes) - Ref. UGAP N° 5823584
+ 20 licences offertes pendant 3 mois à notre plateforme E-LEARNING - contact@d-securite-formation.com

250 €

Formation de 20 minutes au défibrillateur (jusqu'à 10 personnes) - Ref. UGAP N° 5823583
+ 20 licences offertes pendant 3 mois à notre plateforme E-LEARNING - contact@d-securite-formation.com

119 €



Défibrillateur Heartsine 500P (aide vocale à la qualité du massage lors de la réanimation cardiopulmonaire)

- Portable et léger : 1,1 kilo, le plus petit et léger du marché
- Dimensions : 200 mm x 184 mm x 48 mm
- Protection optimale contre la poussière et l'eau : IP56
- Dispositif médical de Classe III, conforme à la norme CE
- Technologie cliniquement validée

250 €



BON DE COMMANDE

PRODUIT	PU HT	QTÉ	TOTAL HT
> PACK CONFORT 350P - Ref. UGAP N° 3513627	949 €		
> PACK CONFORT 360P - Ref. UGAP N° 3513630	949 €		
> Support en métal - Ref. UGAP N° 3513636	45 €		
> Coffre intérieur DSG01/DSG03 (à préciser) - Ref. UGAP N° 3513637	89 €		
> Coffre universel SDNS intérieur I10 - Ref. UGAP N° 3641605	119 €		
> Coffre universel SDNS intérieur I20 - Ref. UGAP N° 3641592	169 €		
> Coffre universel SDNS extérieur E30 - Ref. UGAP N° 3641588	429 €		
> Coffre universel SDNS extérieur solaire ES40 - Ref. UGAP N° 3641588	990 €		
> Arceau de protection ES40	90 €		
> Installation du coffre I10-I20	149 €		
> Installation du coffre E30	180 €		
> Installation du coffre ES40 mural	249 €		
> Installation du coffre ES40 sur pieds	349 €		
> Électrode pédiatrique - Ref. UGAP N° 3513632	165 €		
> Électrode adulte supplémentaire	155 €		
> Formation d'1 heure au défibrillateur * - Ref. UGAP N° 5823584 + 20 licences offertes pendant 3 mois à notre plateforme E-LEARNING	250 €		
> Formation de 20 minutes au défibrillateur * - Ref. UGAP N° 5823583 + 20 licences offertes pendant 3 mois à notre plateforme E-LEARNING	119 €		
> Défibrillateur Heartsine 500P	250 €		
TOTAL HT		TOTAL TTC	
TVA 20%			

*Dans le cas où la sensibilisation à l'utilisation d'un défibrillateur ne pourrait être réalisée dans les 3 mois après la signature du bon de commande, du fait du client, D-sécurité Groupe pourra alors de plein droit annuler l'intervention sur site et proposer à la place un allongement de la période d'accès de la période d'accès au module de formation à l'utilisation d'un défibrillateur disponible e-learning, de 3 mois supplémentaire pour 20 personnes.

BON DE COMMANDE

Votre interlocuteur :

Mode de règlement : Chèque Virement Prélèvement Mandat administratif

Identification client

Raison sociale* :

Adresse* :

.....

Contact* :

Fonction* :

Tel* : / Fax :

Email* :

SIRET* :

Adresse de livraison ou d'installation

Même adresse que la facturation

Autre adresse :

.....

Même contact que la facturation

Sinon autre contact :

Fonction :

Tel :

Email :

BON POUR ACCORD

Cachet et signature :

DÉFIBRILLATEUR FRANCE
www.defibrillateur-france.com

Commande à retourner à commande@d-securite.com

Fait à le / /

- Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et celles de mise sous maintenance*, et les accepter sans réserve.
- J'autorise D-Sécurité Groupe à m'envoyer de l'information.

Dans le cadre de la RGPD vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de





D-SÉCURITÉ GROUPE

GLOBAL SERVICES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

INFORMATIONS SOCIÉTÉ

SAS D-SECURITE GROUPE

Capital : 18 629 euros

Siège social : 3 Rue Armand Peugeot 69740 Genas

Tel : 04 78 20 02 78 | Fax : 04 78 20 02 68

Mail : contact@d-securite.com | Site internet : www.d-securite.com

N° Siret : 50034216700060 | Code NAF : 4774Z

N° de TVA intracommunautaire : FR 13 500 342 167

Les conditions générales ci-dessous sont applicables à toute fourniture par D-SECURITE GROUPE au CLIENT de Produits (y inclus les prestations de services s'y rapportant).

1. FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat est constitué par les éléments suivants :

- Le devis, c'est-à-dire l'offre technique et commerciale de
- D-SECURITE GROUPE acceptée par le CLIENT ;
- Les conditions particulières et/ou la commande acceptée par D-SECURITE GROUPE ;
- Les présentes conditions générales.

En cas de divergence ou de contradiction entre plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui visé par la liste établie ci-dessus. Toutes les offres de D-SECURITE GROUPE sont établies par écrit et sont fermes et non révisables. D-SECURITE GROUPE ne peut être engagée par une offre verbale. Le délai de validité des offres est de 3 mois maximum. D-SECURITE GROUPE n'est tenu d'aucun engagement vis-à-vis du CLIENT jusqu'à la conclusion d'un Contrat avec le CLIENT ou l'acceptation écrite d'une commande du CLIENT. Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit ou d'un nouveau Contrat entre les Parties.

2. ÉTUDES ET PROJETS - VALIDATION

Il appartient au CLIENT de valider avec la plus grande attention les Produits avec les spécifications techniques et garanties associées, études, projets et plans proposés par D-SECURITE GROUPE et de procéder à toutes les vérifications nécessaires à cet effet. La validation par le CLIENT dégage D-SECURITE GROUPE de toute responsabilité au titre du contenu des documents validés. Le CLIENT doit fournir, dans les délais requis, à D-SECURITE GROUPE tous plans, documents et/ou toutes informations nécessaires à l'exécution du Contrat.

3. PAIEMENT

Les prix des Produits s'entendent hors taxes et hors frais de port, emballage et frais de douane. Les prix facturés sont ceux spécifiés au Contrat. Les factures sont payables selon les conditions de règlement accordées dans le devis et à défaut à 30 jours fin de mois à la date d'émission de la facture (article L441-6 I al.4 du Code de Commerce). Toute plainte ou réclamation du CLIENT ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements. Les factures sont payables à D-SECURITE GROUPE. Tout retard de paiement entraîne l'application de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (article L.441-6-I al.12 du Code de commerce), l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement outre une indemnisation complémentaire

si les frais de recouvrement excèdent ce montant (article L.441-6-I al.12 du Code de commerce), la prise en charge par le CLIENT des frais de toute nature subis par D-SECURITE GROUPE en cas de recours à la voie judiciaire (notamment les frais de greffe, d'avocat, d'huissier, de cabinet de recouvrement), la suspension des obligations de D-SECURITE GROUPE, le droit de D-SECURITE GROUPE de refuser toute nouvelle commande, l'exigibilité de l'intégralité des sommes dues par le CLIENT à D-SECURITE GROUPE même non échues ainsi que l'indemnisation de l'entier préjudice que ce retard cause à D-SECURITE GROUPE.

4. LIVRAISON

Les délais de livraison sont indiqués à titre indicatif compte tenu des aléas techniques et sous réserve du respect par le CLIENT de ses obligations contractuelles (y compris acceptation des documents et paiement du prix). La livraison des Produits est réputée être effectuée à la mise à disposition des Produits au lieu défini dans les conditions particulières. D-SECURITE GROUPE notifie au CLIENT la mise à disposition des Produits. Un procès-verbal de livraison sera établi contradictoirement et signé par D-SECURITE GROUPE et le CLIENT (ou son représentant). En l'absence du CLIENT, la livraison est automatiquement prononcée et le procès-verbal de livraison est réputé contradictoire. Il appartient au CLIENT d'effectuer toutes les vérifications, de faire toutes les réserves à la réception des Produits et d'exercer s'il y a lieu, tous recours contre le transporteur dans les trois jours suivant la réception. Ces réserves devront en outre être signalées à D-SECURITE GROUPE dans le même délai par lettre recommandée avec accusé de réception. A réception du matériel par le client celui-ci sera contacté sous 10 jours par le service planification pour une installation en intérieur et devra le cas échéant procéder à la mise au norme électrique par ses propres moyens pour une installation en extérieur, le transformateur électrique étant toujours livré en même temps que le coffre extérieur. En cas de retard de livraison supérieur à 60 jours, le CLIENT peut annuler la commande si elle n'a pas été livrée sept jours après la réception par D-SECURITE GROUPE d'un courrier recommandé avec accusé réception demandant la livraison. Aucune indemnisation n'est due par D-SECURITE GROUPE au titre d'un retard de livraison. L'emballage est effectué par D-SECURITE GROUPE conformément aux usages en la matière. Les emballages ne sont pas repris.

5. TRANSFERT DE RISQUES – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La livraison a pour effet de transférer les risques à la charge du CLIENT. Il appartient au CLIENT de remplir toutes les obligations administratives, fiscales requis par la réglementation en vigueur. D-SECURITE GROUPE demeure propriétaire des Produits jusqu'au complet encaissement par D-SECURITE GROUPE de la totalité des sommes dues au titre du Contrat. En cas de défaut de paiement, D-SECURITE GROUPE peut revendiquer la restitution des Produits ou de leur prix de vente s'ils ont été revendus par le CLIENT (Art. L 624-16 du Code de Commerce).

6. GARANTIE

D-SECURITE GROUPE garantit pendant 10 ans que les Produits sont conformes aux spécifications techniques définies au Contrat, sous réserve des tolérances d'usage.





D-SECURITE GROUPE

GLOBAL SERVICES

D-SECURITE GROUPE garantit pendant 1 an les accessoires et consommables associés aux PRODUITS livrés. Dès la réception des Produits, le CLIENT doit procéder à leur vérification et, en cas de défaut ou de non-conformité, en informer immédiatement et par écrit D-SECURITE GROUPE et lui communiquer toutes les informations susceptibles de caractériser la nature du défaut constaté. Les Parties s'engagent à coopérer pour procéder à l'analyse contradictoire des défauts constatés afin d'en déterminer l'origine. D-SECURITE GROUPE ne garantit ni l'adéquation des Produits à un usage déterminé, ni les performances ou autres spécifications qui ne seraient pas explicitement précisées au Contrat. Sont également exclus de toute garantie l'usure normale des Produits, toute conséquence d'une négligence, d'un défaut de surveillance ou d'entretien, d'une fausse manœuvre non imputable à D-SECURITE GROUPE, d'une utilisation non conforme aux spécifications, d'une modification ou réparation effectuée sans l'accord écrit de D-SECURITE GROUPE. Toute intervention de D-SECURITE GROUPE hors garantie est à la charge intégrale du CLIENT. D-SECURITE GROUPE modifie, répare ou remplace, à son choix, les Produits reconnus défectueux. Pour toute intervention sur Site, le CLIENT organise l'accès au Site par D-SECURITE GROUPE (autorisation d'accès, etc...) et informe D-SECURITE GROUPE des obligations découlant de son intervention sur Site (règlement de chantier, etc...). D-SECURITE GROUPE prend en charge les frais de main d'œuvres pour la modification, réparation ou le remplacement, à l'exclusion des frais engagés et de la main d'œuvre rendue nécessaire par les conditions d'utilisation ou d'implantation du Produit (ex. frais de transport et de séjour, frais de retour du Produit défectueux, frais d'envoi du Produit réparé, etc...). Aucun retour de Produit ne pourra intervenir sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE GROUPE. Les éléments défectueux faisant l'objet d'un remplacement deviennent la propriété de D-SECURITE GROUPE.

Aucune réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être présentée plus de 15 jours à compter de la découverte de la cause de la réclamation.

7. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de D-SECURITE GROUPE ne peut être engagée qu'en cas de faute caractérisée de son fait et pour le dommage direct causé par sa faute, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect (préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, perte de production, manque à gagner, trouble commercial, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, réclamation de tiers, etc...) et dans la limite des sommes payées par le CLIENT à D-SECURITE GROUPE au titre du Contrat. Aucune réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être présentée plus d'un an après la survenance du fait générateur.

8. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Les projets, études et documents de toute nature (ci-après Etudes) réalisés par D-SECURITE GROUPE et transmis au CLIENT sont la propriété de D-SECURITE GROUPE. La transmission de ces Etudes ne constitue pas un transfert de droits (notamment de droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle) détenus par D-SECURITE GROUPE ni de concession de licence sur les Etudes transmises. Les Etudes ne peuvent être reproduites et/ou utilisées par le CLIENT sans l'autorisation écrite de D-SECURITE GROUPE. Le CLIENT s'engage à retourner à D-SECURITE GROUPE toutes les Etudes qui seront en sa possession, sans n'en conserver aucune reproduction totale ou partielle à première demande de D-SECURITE GROUPE. Plus généralement, rien au Contrat ne peut être interprété comme pas un transfert de droits de propriété intellectuelle détenus par D-SECURITE GROUPE. Pour la vente de Produits équipés de logiciel,

D-SECURITE GROUPE consent au CLIENT une licence non-exclusive d'utilisation du logiciel pour toute la durée intégré au Produit selon les modalités et conditions visées ci-après : (i) Le CLIENT ne peut copier, distribuer, vendre modifier, traduire ou adapter, désassembler ou "reverse-compiler" le logiciel ni tenter de découvrir, révéler et/ou utiliser les algorithmes, techniques et autres informations confidentielles qui y sont inclus ; (ii) D-SECURITE GROUPE conserve tous droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel intégré aux Produits, l'achat de ces PRODUITS n'entraînant en aucune façon un transfert de propriété au bénéfice du CLIENT ; (iii) Tout manquement contractuel par le CLIENT pourra entraîner la résiliation immédiate et de plein droit de la licence d'utilisation conférée CLIENT ; (iv) Le CLIENT ne peut transférer ou céder ses droits au titre de la licence d'utilisation en dehors du transfert ou de la cession du Produit lui-même et ne pourra conserver de copie du logiciel en cas de cession ou transfert du Produit ; (v) D-S garantit la "read-only-memory" ou autre media sur lequel le Logiciel est enregistré contre tout défaut de conception ou de main d'œuvre pendant une durée de 90 jours à compter de l'installation du Produit chez le CLIENT.

9. ANNULATION ET RÉSILIATION

Le Contrat valablement formé ne peut être annulé. En cas d'annulation de commande, le CLIENT sera automatiquement et sans formalité nécessaire redevable d'une pénalité forfaitaire de 20 % du montant TTC. Le Contrat sera résilié de plein droit par D-SECURITE GROUPE quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au CLIENT et restée infructueuse pour non-respect du présent Contrat (notamment en cas de non-paiement).

10. CESSION – SOUS-TRAITANCE

Le CLIENT ne peut transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE GROUPE. D-SECURITE GROUPE se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelle que forme que ce soit, les droits et obligations nés du Contrat sous réserve que ce tiers se substitue à D-SECURITE GROUPE dans leur exécution.

11. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de survenance de circonstances qui ne soient pas raisonnements prévisibles et qui feraient obstacle à l'exécution de ses obligations par D-SECURITE GROUPE, D-SECURITE GROUPE ne sera pas responsable du défaut d'exécution de ses obligations sous réserve d'en avoir informé immédiatement le CLIENT et d'avoir pris toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets. Dans le cas où les effets d'une Circonstance Exceptionnelle se prolongeraient au-delà de 90 jours, le CLIENT pourra résilier le Contrat par simple notification par lettre recommandée avec accusé réception. Dans cette hypothèse, le CLIENT s'engage à rembourser à D-SECURITE GROUPE tous les frais engagés pour l'exécution du Contrat. Sont notamment visés au présent article : les changements de loi ou de réglementation, les actes de puissance publique, les conflits sociaux, les blocus, les guerres et émeutes, les catastrophes naturelles, les accidents graves, les interruptions de transport, des moyens de communication ou de fourniture d'énergie.

12. LOI APPLICABLE - RÈGLEMENTS DES LITIGES

Le droit applicable est le droit français. En cas de différend relatif au Contrat, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable. A défaut de solution amiable sous 30 jours, le différend sera soumis au tribunal compétent du siège de D-SECURITE GROUPE.





D-SÉCURITÉ GROUPE

GLOBAL SERVICES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MAINTENANCE

INFORMATIONS SOCIÉTÉ

SAS D-SECURITE GROUPE nommée DSG

Capital : 18 629 euros

Siège social : 3 Rue Armand Peugeot 69740 Genas

Tel : 04 78 20 02 78 | **Fax** : 04 78 20 02 68

Mail : contact@d-securite.com | **Site internet** : www.d-securite.com

N° Siret : 50034216700060 | **Code NAF** : 4774Z

N° de TVA intracommunautaire : FR 13 500 342 167

Les conditions générales ci-dessous sont applicables à toute maintenance par D-SECURITE GROUPE au CLIENT sur les Produits (y inclut les prestations de services s'y rapportant).

1. FORMATION DU CONTRAT

Dans le cas d'une demande de maintenance d'un CLIENT sur un appareil qui n'aurait pas été vendu par D-SECURITE GROUPE, une expertise préalable et obligatoire de 70 € HT unitaire, pouvant se faire sur site ou à distance au choix de D-SECURITE GROUPE, sera nécessaire avant de pouvoir valider la mise sous contrat de maintenance, ce montant sera rajouté au prix du contrat de maintenance en vigueur. Dans le cas d'une expertise non concluante ne permettant pas la mise sous contrat des défibrillateurs un forfait de déplacement de 149 euros HT par défibrillateur sera facturé.

Le Contrat est constitué par les éléments suivants :

- Le devis, c'est-à-dire l'offre technique et commerciale de D-SECURITE GROUPE acceptée par le CLIENT ;
- Les conditions particulières et/ou la commande acceptée par D-SECURITE GROUPE ;
- Les rapports de prestation ;
- Les présentes conditions générales.

En cas de divergence ou de contradiction entre plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui visé par la liste établie ci-dessus.

Toutes les offres de D-SECURITE GROUPE sont établies par écrit et sont fermes et non révisables. D-SECURITE GROUPE ne peut être engagée par une offre verbale. Le délai de validité des offres est limité à 30 jours.

D-SECURITE GROUPE n'est tenu d'aucun engagement vis-à-vis du CLIENT jusqu'à la conclusion d'un Contrat avec le CLIENT ou l'acceptation écrite d'une commande du CLIENT.

Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit ou d'un nouveau Contrat entre les Parties.

2. BESOINS

D-SECURITE GROUPE n'est pas tenu, au titre du présent Contrat de maintenance, d'assister le CLIENT sur le choix, la qualité et le prix des Produits dont le client a déjà pris possession mais peut le faire dans le cadre de son devoir de conseil en tant que professionnel certifié.

3. PRESTATIONS

D-SECURITE GROUPE s'engage à effectuer les prestations telles que listées dans son offre technique.

A défaut de précision, la maintenance classique de D-SECURITE GROUPE comprend :

- Mise en service des Produits neufs fournis par D-SECURITE GROUPE uniquement ;
- Une visite annuelle d'entretien et de révision comprenant 25 points de contrôles dont : état du coffre, état des branchements, test de fonctionnement, batterie, autotests, chocs, contrôle des dates de péremption des accessoires, nettoyage, mise à jour logiciels selon les recommandations du constructeur, vérification des balisages réglementaires, remplacement des consommables périmés (coût en sus à la charge de l'exploitant), repose des scellés si existants, photo de l'installation.

- Rapport de bon fonctionnement dématérialisé et mise à jour du Registre de Sécurité de Qualité et de Maintenance si présent ;
Prise en charge des produits en cas de panne ou d'utilisation, par le prêt d'un matériel identique ou équivalent, envoyé chez l'exploitant sous 24 à 48h après l'appel du client sur le numéro gratuit prévu à cet effet : 0821 819 840, pendant la durée d'indisponibilité et pour une durée de 2 mois maximum. D-SECURITE GROUPE devant récupérer le défibrillateur inopérant en faisant passer son prestataire mandaté, à ses frais.

- En cas de non-restitution au prestataire mandaté du matériel de prêt à l'issue des deux mois D-SECURITE GROUPE, après une relance par courrier en AR, sera en droit de facturer un montant forfaitaire calculé sur la base de 4 euros HT par jour calendaire de retard ou un montant forfaitaire de 995 euros HT si le matériel de prêt a été perdu par le CLIENT.

- Pour le bon fonctionnement de votre dispositif médical, D-sécurité Groupe pourra effectuer toutes opérations de maintenance préventive ou corrective en changeant les consommables nécessaires au maintien ou à la remise en état du Matériel qui lui aura été confié, selon les prix en vigueur visibles sur <https://www.defibrillateur-france.com/categorie-produit/accessoires/> et conformément aux normes et aux protocoles.

La maintenance après utilisation comprend :

- Intervention de remise en état : récupération des données, remise zéro de la mémoire de sauvegarde des données, désinfection du matériel
- Prêt d'un Produit identique ou équivalent sous 24 à 48 heures et pour une durée maximum de 2 mois.
- Récupération et transmission des données aux établissements de santé uniquement, uniquement si ces derniers en font la demande via le formulaire demande de tracé, à nous demander.

Attention DSG se réserve le droit pendant la durée du contrat de maintenance ne plus intervenir sur les marques qui font l'objet de pénuries régulières de pièces et consommables dû à la vieillesse de leur modèle ou à un approvisionnement difficile du fabricant comme les marques suivantes, Philips, Cardiac Science, Colson, et Defibtech. DSG proposera le remplacement du produit par une marque disponible et distribuée par DSG. En cas de refus de l'exploitant, DSG sera déchargé de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement.

La maintenance exceptionnelle, non prévue au Contrat, (déplacement d'un Produit, inventaire, mise à jour, contrôle logiciel ...) fera l'objet d'un devis séparé.

Tout rapport de prestation qui devra être signé par le CLIENT entrera dans le champ contractuel.

4. INTERVENTION

L'intervention annuelle sur site (s) se fera selon un calendrier défini par DSG en accord avec le CLIENT dont la date sera convenue entre les deux parties, cette date pouvant être fixée sur une période se trouvant dans l'année civile, l'année suivante de la date de facturation et idéalement en tenant compte des dates de péremption des consommables mais les consommables à changer en fonction des dates de péremption pourront être également envoyés par DSG en amont de la date de passage sur site du technicien. Le CLIENT devra alors mettre les électrodes reçues dans l'appareil.

Dans tous les cas DSG enverra un mail de confirmation au CLIENT, qui récapitulera les détails de l'intervention et ce dernier fera office d'ordre de mission dans le cadre du présent contrat.

Pour toute intervention d'urgence, il conviendra que le CLIENT appelle le numéro gratuit d'astreinte 24h/24 et 7J/7 au 0821 819 840.





D-SÉCURITÉ GROUPE

GLOBAL SERVICES

Pour toute intervention de D-SECURITE GROUPE, ses prestataires et sous-traitants, il appartient au CLIENT d'assurer l'accès au site, l'usage des lieux, l'emploi des fluides si nécessaire, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur (sécurité, environnement, droit du travail...)

Chaque intervention fera l'objet d'un compte-rendu détaillé avec la date, l'heure, la nature de l'opération, les observations éventuelles et devra être obligatoirement signé par le CLIENT, précédé du nom de l'interlocuteur.

Le CLIENT garantit être muni des documents, inscriptions et équipements requis par la réglementation en vigueur pour l'utilisation du Produit.

Le CLIENT garantit qu'il remplit toutes les obligations administratives et fiscales, et se conforme en toutes circonstances aux lois et règlements afférents à la détention et à l'utilisation du Produit.

Le CLIENT s'engage à utiliser le Produit de manière appropriée, conformément à son objet et suivant les spécifications du constructeur et à prendre toutes dispositions pour qu'il soit maintenu en bon état de marche pendant toute la durée du Contrat de maintenance.

En particulier, et à défaut de précisions, le Produit doit être installé dans un local ayant une température comprise entre 0 et 50°C (variation de 2°C/heure) et une humidité comprise entre 5 et 95%.

Il sera nécessaire qu'un signataire soit présent lors de l'intervention pour signer le rapport d'intervention dématérialisé.

En cas d'impossibilité de présence malgré la confirmation du RDV, le client devra en informer DSG 72 heures minimum avant la date prévue. En dehors de ce délai, le déplacement et la replanification seront facturés au client et un avis de passage sera apposé sur le défibrillateur ou sur le coffre du défibrillateur par le technicien de DSG faisant office de décharge de responsabilité. Il conviendra que le CLIENT prenne contact avec DSG pour replanifier une intervention à ses frais.

Le CLIENT devra préparer le registre de sécurité, qualité, maintenance (RSQM) pour que le technicien DSG puisse le compléter, dans le cas où le CLIENT ne possède pas le registre ou la signalétique obligatoire, il pourra faire une demande de devis à DSG pour s'en équiper à l'adresse : contact@d-securite.com, sinon le technicien le notifiera dans son rapport.

En cas de refus du remplacement d'un consommable nécessaire au bon fonctionnement de l'appareil, malgré la recommandation de D-SECURITE GROUPE, ce dernier se déchargera de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement.

Toute intervention et/ou envoi ultérieur à la date de passage seront facturés avec le consommable ou le matériel au CLIENT qui en accepte les termes sans réserve.

Pour les poses extérieures, le technicien DSG devra être accompagné par une personne habilitée ou autorisée par le CLIENT à intervenir

- Le Client ne devra pas bouger le défibrillateur de place sans l'accord de DSG.
- Aucune intervention d'un tiers ne sera tolérée.
- En cas de vandalisme ou de vol, DSG ne sera pas responsable mais pourra proposer un défibrillateur de prêt payant, en attendant la réparation ou un défibrillateur neuf en cas de vol.
- Le Client ne devra pas cacher les étiquettes, enlever la signalétique posée par le Technicien de DSG
- Il revient la responsabilité à l'exploitant de faire un contrôle visuel périodique rapproché de ses installations.

En outre, le CLIENT s'engage à protéger le Produit avec un dispositif de protection contre les surtensions électriques.

Le CLIENT s'engage à ne pas modifier ou faire modifier ou même tenter de modifier le Produit sans l'accord préalable écrit de D-SECURITE GROUPE.

Le CLIENT s'engage à ne pas déplacer les Produits sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE GROUPE ou sans son intervention. D-SECURITE GROUPE ne sera pas tenu d'exécuter ses prestations, toute redevance restante due, en cas de :

- Non-respect d'une des obligations visées au présent article ;
- Défaut du réseau électrique ou du dispositif de conditionnement d'air;
- Orage, foudre ou autre source de surtension ;
- Utilisation de matériels non fournis ou non agréés par D-SECURITE GROUPE.

Toute intervention de D-SECURITE GROUPE alors qu'il n'en était pas tenu, fera l'objet d'une facturation supplémentaire au tarif en vigueur pour pièce, main-d'œuvre et déplacement.

En cas de non-respect des obligations du CLIENT, D-SECURITE GROUPE se déchargera de toute responsabilité de quelque nature que ce soit.

6. ASSURANCE

Le CLIENT s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pendant toute la durée du Contrat, une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile, illimitée, défense et recours, et en justifier à première demande de D-SECURITE GROUPE ainsi que les risques suivants : dommages aux tiers, dommages au Produit, vol, incendie, foudre et explosion.

En cas de survenance de sinistre, le CLIENT devra informer D-SECURITE GROUPE dans les 24 heures suivant la réalisation du sinistre par tout moyen.

D-SECURITE GROUPE garantit au CLIENT que pendant toute la durée du Contrat, il est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou au personnel du CLIENT du fait de l'exécution du Contrat.

7. CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des prestations de maintenance, telles que définies dans l'offre, le CLIENT sera tenu au paiement à D-SECURITE GROUPE d'une redevance forfaitaire.

La redevance forfaitaire s'entend hors taxes pour une durée annuelle et pour les Produits visés au devis.

Elle sera majorée des taxes en vigueur au jour de sa facturation. Elle est payable au siège social de D-SECURITE GROUPE par chèque, virement, prélèvement automatique bancaire ou mandat administratif. À cet effet, le CLIENT signe une autorisation de prélèvement au profit de D-SECURITE GROUPE ou d'un mandataire de son choix. Il s'interdit de dénoncer cette autorisation jusqu'à l'expiration du Contrat. Elle est payable à trente jours date de réception de facture*. La redevance est à terme à échoir.

La redevance sera révisée annuellement à la date d'anniversaire de la prise d'effet du Contrat en fonction de l'indice service 4009, avec un minimum de 2% et un maximum de 5% d'augmentation du montant HT. Toute modification du Contrat, en cas notamment de changement ou d'ajout de Produits fera l'objet d'un rapport de prestation et la modification des redevances.





D-SÉCURITÉ GROUPE

GLOBAL SERVICES

Toute plainte ou réclamation du CLIENT ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements.

Tout retard de paiement de la redevance à son échéance entraîne l'application de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (article L.441-6-I al.12 du Code de commerce), l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement outre une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement excèdent ce montant (article L.441-6-I al.12 du Code de commerce), la prise en charge par le CLIENT des frais de toute nature exposée par D-SECURITE GROUPE en cas de recours à la voie judiciaire (notamment les frais de greffe, d'avocat, d'huissier), la suspension des obligations de D-SECURITE GROUPE, l'exigibilité de l'intégralité des sommes dues par le CLIENT à D-SECURITE GROUPE même non échue ainsi que l'indemnisation de l'entier préjudice que ce retard cause à D-SECURITE GROUPE.

Le paiement du contrat de maintenance ne se fait pas à service fait mais à date anniversaire de facturation car ce dernier inclut de manière plus globale, l'astreinte téléphonique, le matériel de prêt, la récupération de données, les mesures d'informations de la part de DSG.

Par conséquent le paiement de l'abonnement annuel du contrat de maintenance ne saurait être uniquement conditionné au passage d'un de nos techniciens sur site du CLIENT.

(*) Excepté pour certaines collectivités territoriales qui, conformément aux règles établies par la comptabilité publique, règlent « après service fait par mandat administratif ».

8. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de D-SECURITE GROUPE ne peut être engagée qu'en cas de faute caractérisée de son fait et pour le dommage direct causé par sa faute, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect (préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, perte de production, manque à gagner, trouble commercial, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, réclamation de tiers, etc....) et dans la limite des sommes payées par le CLIENT à D-SECURITE GROUPE au titre du Contrat. Aucune réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être présentée plus d'un an après la survenance du fait générateur.

D-SECURITE GROUPE n'étant pas le constructeur du Produit, sa responsabilité ne peut être engagée à ce titre. Il convient pour le CLIENT de se référer à son contrat d'achat ou de location du Produit.

9. CESSION – SOUS-TRAITANCE

Le CLIENT ne peut transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE GROUPE.

D-SECURITE GROUPE se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du Contrat sous réserve que ce tiers se substitue à D-SECURITE GROUPE dans leur exécution.

10. DURÉE

Le Contrat est consenti pour une durée de **24 mois***. Sauf exception, le Contrat prend effet le jour de la date de la première facture. Le Contrat se poursuivra ensuite par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de 12 mois, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par courrier recommandé avec accusé de réception, six mois avant l'expiration de chaque terme.

(*) Excepté pour certaines collectivités territoriales qui, conformément à la réglementation en vigueur concluent un contrat d'une durée d'un an par reconduction express à date anniversaire de signature.

11. RÉSILIATION

Le Contrat sera résilié de plein droit par D-SECURITE GROUPE quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au CLIENT et restée infructueuse pour non-respect du présent Contrat (notamment en cas de non-paiement). D-SECURITE GROUPE se réserve la possibilité d'engager toute procédure utile aux fins d'obtenir l'indemnisation de son préjudice lié aux manquements du CLIENT.

12. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de survenance de circonstances qui ne soient pas raisonnablement prévisibles et qui feraient obstacle à l'exécution de ses obligations par D-SECURITE GROUPE, D-SECURITE GROUPE ne sera pas responsable du défaut d'exécution de ses obligations sous réserve d'en avoir informé immédiatement le CLIENT et d'avoir pris toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets. Dans le cas où les effets d'une Circonstance Exceptionnelle se prolongeraient au-delà de 90 jours, le CLIENT pourra résilier le Contrat par simple notification par lettre recommandée avec accusé réception. Dans cette hypothèse, le CLIENT s'engage à rembourser à D-SECURITE GROUPE tous les frais engagés pour l'exécution du Contrat. Sont notamment visés au présent article : les changements de loi ou de réglementation, les actes de puissance publique, les conflits sociaux, les grèves entravant la bonne marche de D-SECURITE GROUPE, ses fournisseurs ou sous-traitants, les blocus, les guerres et émeutes, les catastrophes naturelles, les accidents graves, les interruptions de transport, des moyens de communication ou de fourniture d'énergie ou de fourniture de pièces détachées et matières premières.

13. LOI APPLICABLE - RÈGLEMENTS DES LITIGES

Le droit applicable est le droit français. En cas de différend relatif au Contrat, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable. A défaut de solution amiable sous 30 jours, le différend sera soumis au tribunal compétent du siège de D-SECURITE GROUPE.



D-SECURITE GROUPE
GLOBAL SERVICES

Siège Social : 3 rue Armand Peugeot 69740 Genas

04 78 200 278

NOM CONTACT PRINCIPAL :



TÉLÉPHONE :

NOM DU CLIENT

Merci d'indiquer le choix de votre facturation en cochant l'une des deux cases

FACTURATION GLOBALE

OU

FACTURATION PAR SITE

EMAIL :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS INTERVENTION MULTI-SITES

Découvrez nos 2 marques spécialisées pour la santé !

DÉFIBRILLATEUR FRANCE

www.defibrillateur-france.com



NOM DES SITES	ADRESSE DES SITES	CP	VILLES	CONTACT SUR SITE	TÉLÉPHONE	EMAIL	CODE INTERNE / CODE	MARQUE DU DÉFIBRILLATEUR	Horaires d'ouverture	Horaires de fermeture	Horaires d'ouverture	Horaires de fermeture
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												

HeartSine® samaritan® PAD 350P/360P DAEs

Défibrillateur grand public entièrement automatique/semi-automatique

Fiche de données

Une technologie compacte, simple à utiliser et qui sauve des vies destinée au grand public

L'arrêt cardiaque soudain touche 7 millions de personnes par an dans le monde, sans signes avant-coureurs ni profil particulier. Le délai d'intervention est très court et vous n'avez pas le temps de réfléchir. Un Défibrillateur automatisé externe (DAE) doit donc être à votre portée, facile à utiliser et prêt à délivrer un choc.

Le HeartSine samaritan PAD 350P (SAM 350P) semi-automatique et le HeartSine samaritan PAD 360P (SAM 360P) entièrement automatique offrent un rapport qualité-prix et une protection environnementale exceptionnels, le tout dans un système simple d'utilisation, conditionné dans le boîtier le plus petit et le plus léger actuellement disponible.

Le SAM 360P entièrement automatique détecte les mouvements ou d'autres perturbations importantes pour réduire le risque que l'utilisateur touche le patient avant la délivrance du choc.



HeartSine® samaritan® PAD 350P/360P DAEs

Défibrillateur grand public entièrement automatique/semi-automatique

Fiche de données

Une technologie compacte, simple à utiliser et qui sauve des vies destinée au grand public

L'arrêt cardiaque soudain touche 7 millions de personnes par an dans le monde, sans signes avant-coureurs ni profil particulier. Le délai d'intervention est très court et vous n'avez pas le temps de réfléchir. Un Défibrillateur automatisé externe (DAE) doit donc être à votre portée, facile à utiliser et prêt à délivrer un choc.

Le HeartSine samaritan PAD 350P (SAM 350P) semi-automatique et le HeartSine samaritan PAD 360P (SAM 360P) entièrement automatique offrent un rapport qualité-prix et une protection environnementale exceptionnels, le tout dans un système simple d'utilisation, conditionné dans le boîtier le plus petit et le plus léger actuellement disponible.

Le SAM 360P entièrement automatique détecte les mouvements ou d'autres perturbations importantes pour réduire le risque que l'utilisateur touche le patient avant la délivrance du choc.



Caractéristiques

Défibrillateur

Forme d'onde : L'onde biphasique ascendante optimisée par la technologie Self-Compensating Output Pulse Envelope (SCOPE) compense l'énergie, la pente et la durée de l'impédance du patient

Système d'analyse du patient

Méthode : Évalue l'ECG du patient, l'intégrité du contact de l'électrode et l'impédance du patient afin de déterminer si une fibrillation est nécessaire

Sensibilité/Spécificité : Conforme aux normes CEI/EN 60601-2-4

Gamme d'impédance : 20-230 Ohms

Sélection d'énergie

Choc Pad-Pak :

Choc 1 : 150 J

Choc 2 : 150 J

Choc 3 : 200J

Pediatric-Pak™ :

Choc 1 : 50 J

Choc 2 : 50 J

Choc 3 : 50 J

Durée de chargement (type) : 150 J en < 8 secondes, 200 J en < 12 secondes

Environnementales

Température de fonctionnement/veille : 0 à 50 °C

Température de transport : -10 à 50 °C pendant deux jours maximum. Si l'appareil a été stocké en dessous de 0 °C (32 °F), il doit être remis à une température ambiante comprise entre 0 et 50 °C (32 à 122 °F) pendant au moins 24 heures avant d'être utilisé.

Humidité relative : De 5 à 95 % (sans condensation)

Résistance à l'eau : IPX6 (CEI 60529/EN 60529) avec électrodes connectées et batterie installée

Résistance à la poussière : IP5X (CEI 60529/EN 60529) avec électrodes connectées et batterie installée

Étanchéité : CEI/EN 60529 IP56

Altitude : 0 à 4 575 mètres

Choc : MIL STD 810F Méthode 516.5, Procédure 1 (40G)

Vibration : MIL STD 810F Méthode 514.5, Procédure 1

Transport par camion Catégorie 4 - Autoroutes américaines

Transport par avion Catégorie 7 - Jet 737 et Aviation générale

GEM : CEI/EN 60601-1-2

Émissions rayonnées : CEI/EN 55011

Décharge électrostatique : CEI/EN 61000-4-2 (8 kV)

Immunité RF : CEI/EN 61000-4-3 80 MHz – 2,5 GHz, (10 V/m)

Immunité au champ magnétique : CEI/EN 61000-4-8 (3 A/m)

Avion : RTCA/DO-160G, Section 21 (Catégorie M)

RTCA/DO-227 (ETSO-C142a)

Hauteur de chute : 1 mètre

Caractéristiques physiques

Avec Pad-Pak inséré et HeartSine Gateway™ connecté (avec ses batteries) :

Taille : 23,4 x 18,4 x 4,8 cm

Poids : 1,285 kg

Accessoires

Pack de batterie et électrode Pad-Pak

Durée de vie/Durée de vie en veille : Vérifiez la date de péremption sur le Pad-Pak/Pediatric-Pak (4 ans à compter de la date de fabrication)

Poids : 0,2 kg

Taille : 10 x 13,3 x 2,4 cm

Type de pile : Cartouche d'électrodes de défibrillation et de batterie combinée à usage unique jetable (lithium-dioxyde de manganèse (LiMnO₂) 18 V)

Capacité de la pile (neuve) : > 60 chocs à 200 J ou 6 heures de monitoring continu

Électrodes : Des électrodes de défibrillation à usage unique sont fournies en standard avec chaque dispositif

Emplacement des électrodes : Antéro-latéral (adulte)

Antéro-postérieur ou antéro-latéral (Pédiatrie)

Zone active des électrodes : 100 cm²

Longueur de câble de l'électrode : 1 mètre

Test de sécurité aérienne (Pad-Pak certifié ETSO) : RTCA/DO-227 (ETSO-C142a)

Stockage de données

Type de mémoire : Mémoire interne

Stockage en mémoire : 90 minutes d'ECG (divulgateur complète) et enregistrement d'événements/incidents

Évaluation : Câble USB de transmission de données (en option) directement relié au PC avec le logiciel d'évaluation des données Saver EVO™ basé sur Windows®

Matériaux utilisés

Boîtier de défibrillateur / HeartSine Gateway : ABS, Santoprène

Électrodes : Hydrogel, argent, aluminium et polyester

Garantie

DAE : Garantie limitée de 8 ans



HeartSine® samaritan® PAD 500P DAE

Défibrillateur automatisé externe équipé du CPR Advisor™ intégré

Fiche de données

Maillon clé de la chaîne de survie

La Réanimation cardiopulmonaire (RCP) et les Défibrillateurs automatisés externes (DAE) sont des maillons clés de la chaîne de survie de l'arrêt cardiaque soudain (ACS). Certains événements cardiaques peuvent être traités par une seule RCP efficace. D'autres requièrent la combinaison d'une RCP efficace et d'un choc de sauvetage par un DAE. Dans tous les cas, chaque minute compte.

Généralement, environ 5 % seulement des victimes d'un ACS survivent. Toutefois, le taux de survie peut passer à 74 %¹ si une RCP et un choc délivré par un DAE sont administrés dans un délai de trois minutes après la crise. La réduction du temps de réponse d'une ou deux minutes entre une crise et le choc peut faire la différence entre la vie et la mort.²

Plus qu'un simple DAE, le défibrillateur automatisé externe HeartSine samaritan PAD 500P (SAM 500P) équipé du CPR Advisor intégré permet de répondre aux besoins de deux maillons clés de la chaîne de survie. Le SAM 500P délivre non seulement un choc salvateur, mais il fournit à l'intervenant un retour d'information à la fois visuel et auditif en temps réel, sur la force et la fréquence des compressions de RCP en cas de réanimation après la survenue de l'ACS, ce qui l'aide à optimiser la RCP.



Suivi en temps réel de la RCP

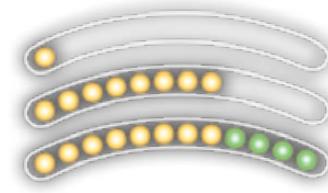
- **Suivi intégré de la RCP en temps réel**

« Le CPR Advisor exclusif équipé du SAM 500P permet un suivi visuel et vocal en temps réel indiquant au secouriste l'intensité et la fréquence des compressions lors d'une RCP faisant suite à un ACS sans nécessité d'utiliser un accéléromètre.

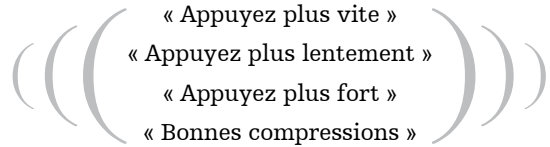
Les instructions verbales disponibles sont les suivantes : Appuyer plus vite, Appuyer plus lentement, Appuyer plus fort et Bonnes compressions. »

- **Des instructions visuelles et orales faciles à suivre**

Conçu pour être facile à utiliser, le HeartSine samaritan PAD 500P utilise des invites visuelles et vocales faciles à comprendre afin de guider le secouriste dans l'ensemble du processus de RCP, en fournissant des informations spécifiques sur l'intensité et la fréquence des compressions.



Aucune RCP réalisée/Appuyez plus fort
Appuyez plus fort
Bonnes compressions



Prêt à délivrer un choc

- **Un niveau de protection optimal contre la poussière et l'eau**

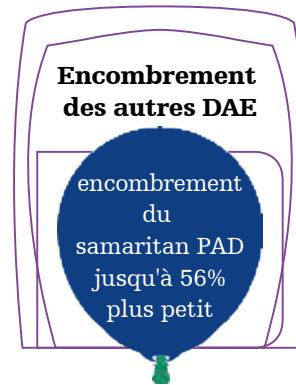
Robustesse inégalée grâce à un indice de protection élevé (IP56).

- **Technologie cliniquement validée³**

Technologie exclusive d'électrodes et technologie biphasique SCOPE™, une forme d'onde ascendante à faible consommation d'énergie qui s'ajuste automatiquement aux différences d'impédance des patients.

- **Portable et léger**

Léger (1,285 kg) et peu encombrant, c'est le plus portable des DAE proposés par l'un des leaders du secteur.



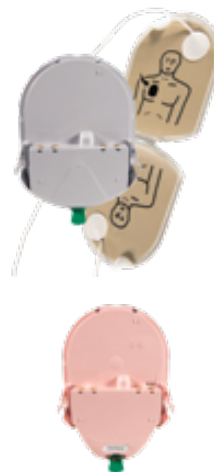
Facile à acquérir

- **Deux éléments pour une seule date de péremption**

Le Pad-Pak™ innovant, une cartouche d'électrodes et de batterie intégrée à usage unique avec une seule date de péremption, permet de réaliser la maintenance en une seule opération tous les quatre ans.

- **Faible coût de possession**

D'une durée de vie de quatre ans à compter de la date de fabrication, le Pad-Pak permet de réaliser des économies considérables par rapport à d'autres défibrillateurs qui nécessitent le remplacement séparé des électrodes et de la batterie.



Pad-Pak and Pediatric-Pak™ avec des électrodes pré-montées.

L'intelligence intégrée du HeartSine samaritan PAD et le Pediatric-Pak unique garantissent des niveaux énergétiques appropriés (50 J) pour les enfants âgés de 1 à 8 ans ou jusqu'à 25 kg.

Le CPR Advisor est désactivé lorsque le Pediatric-Pak est utilisé

Caractéristiques

Défibrillateur

Forme d'onde : L'onde biphasique ascendante optimisée par la technologie Self-Compensating Output Pulse Envelope (SCOPE) compense l'énergie, la pente et la durée de l'impédance du patient

Système d'analyse du patient

Méthode : Évalue l'ECG du patient, l'intégrité du contact de l'électrode et l'impédance du patient afin de déterminer si une fibrillation est nécessaire

Sensibilité/Spécificité : Conforme aux normes CEI/EN 60601-2-4

Gamme d'impédance : 20-230 Ohms

Sélection d'énergie

Choc Pad-Pak : Choc 1 : 150 J, Choc 2 : 150 J, Choc 3 : 200J

Pediatric-Pak™ : Choc 1 : 50 J, Choc 2 : 50 J, Choc 3 : 50 J

Durée de chargement (type) : 150 J en < 8 secondes, 200 J en < 12 secondes

Caractéristiques environnementales

Température de fonctionnement/veille : 0 à 50 °C

Température de transport : -10 à 50 °C pendant deux jours maximum. Si l'appareil a été stocké en dessous de 0 °C (32 °F), il doit être remis à une température ambiante comprise entre 0 et 50 °C (32 à 122 °F) pendant au moins 24 heures avant d'être utilisé.

Humidité relative : De 5 à 95 % (sans condensation)

Résistance à l'eau : IPX6 (CEI 60529/EN 60529) avec électrodes connectées et batterie installée

Résistance à la poussière : IP5X (CEI 60529/EN 60529) avec électrodes connectées et batterie installée

Étanchéité : CEI/EN 60529 IP56

Altitude : 0 à 4 575 mètres

Choc : MIL STD 810F Méthode 516.5, Procédure 1 (40G)

Vibration : MIL STD 810F Méthode 514.5, Procédure 1

Transport par camion Catégorie 4 - Autoroutes américaines

Transport par avion Catégorie 7 - Jet 737 et Aviation générale

CEM : CEI/EN 60601-1-2

Émissions rayonnées : CEI/EN 55011

Décharge électrostatique : CEI/EN 61000-4-2 (8 kV)

Immunité RF : CEI/EN 61000-4-3 80 MHz – 2,5 GHz, (10 V/m)

Immunité au champ magnétique : CEI/EN 61000-4-8 (3 A/m)

Avion : RTCA/DO-160G, Section 21 (Catégorie M)

RTCA/DO-227 (ETSO-C142a)

Hauteur de chute : 1 mètre

Caractéristiques physiques

Avec Pad-Pak inséré et HeartSine Gateway™ connecté (avec ses batteries) :

Taille : 23,4 x 18,4 x 4,8 cm

Poids : 1,285 kg

Accessoires

Pack de batterie et électrode Pad-Pak

Durée de vie/Durée de vie en veille : Vérifiez la date de péremption sur le Pad-Pak/Pediatric-Pak (4 ans à compter de la date de fabrication)

Poids : 0,2 kg

Taille : 10 x 13,3 x 2,4 cm

Type de pile : Cartouche d'électrodes de défibrillation et de batterie combinée à usage unique jetable (lithium-dioxyde de manganèse (LiMnO₂) 18 V)

Capacité de la pile (neuve) : > 60 chocs à 200 J ou 6 heures de monitoring continu

Électrodes : Des électrodes de défibrillation à usage unique sont fournies en standard avec chaque dispositif

Emplacement des électrodes : Antéro-latéral (adulte)

Antéro-postérieur ou antéro-latéral (Pédiatrie)

Zone active des électrodes : 100 cm²

Longueur de câble de l'électrode : 1 mètre

Test de sécurité aérienne (Pad-Pak certifié ETSO) : RTCA/DO-227 (ETSO-C142a)

Stockage de données

Type de mémoire : Mémoire interne

Stockage en mémoire : 90 minutes d'ECG (divulgaration complète) et enregistrement d'événements/incidents

Évaluation : Câble USB de transmission de données (en option) directement relié au PC avec le logiciel d'évaluation des données Saver EVO™ basé sur Windows®

Matériaux utilisés

Boîtier de défibrillateur / HeartSine Gateway : ABS, Santoprène

Électrodes : Hydrogel, argent, aluminium et polyester

Garantie

DAE : Garantie limitée de 8 ans



N° 2014/65640.4

Page 1 / 1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

D-SECURITE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

COMMERCIALISATION DE SOLUTIONS COMPLÈTES : AUDIT, PRÉVENTION DES RISQUES, FORMATIONS. VENTE, LOCATION, POSE, MAINTENANCE, ENTRETIEN, FORMATION, DÉMONSTRATION D'UTILISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE DÉFIBRILLATEURS. CONSEIL ET COMMERCIALISATION D'ASSAINISSEURS D'AIR.

MARKETING AND SALE OF COMPLETE SOLUTIONS: AUDIT, RISK PREVENTION, TRAINING. DEFIBRILLATOR SALE, RENTAL, INSTALLATION, MAINTENANCE, REPAIR; RELATED USE AND OPERATION DEMONSTRATION SERVICES. CONSULTING AND MARKETING OF AIR FRESHENERS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

3 RUE ARMAND PEUGEOT FR-69740 GENAS

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-12-27

Jusqu'au
Until

2024-12-26

SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

*Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat*

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTI F 0956.9/07-2020

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

D-SECURITE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**EXPLOITATION, DISTRIBUTION, LOCATION, POSE, MAINTENANCE,
ENTRETIEN, FORMATION, DEMONSTRATION D'UTILISATION ET DE
FONCTIONNEMENT DE DEFIBRILLATEURS**

**EXPLOITATION, DISTRIBUTION, RENTAL, INSTALLATION, MAINTENANCE,
MAINTENANCE, TRAINING, DEMONSTRATION OF USE AND
FUNCTIONING OF DEFIBRILLATORS**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of :

NF S99-170:2013

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

3 RUE ARMAND PEUGEOT FR-69740 GENAS

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-12-27

Jusqu'au
Until

2024-12-26

SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERT11 F 0956.9 07/2020

*Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat*

N° 2014/65638.4

Page 1 / 1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

D-SECURITE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**EXPLOITATION, DISTRIBUTION, LOCATION, POSE, MAINTENANCE,
ENTRETIEN, FORMATION, DEMONSTRATION D'UTILISATION ET DE
FONCTIONNEMENT DE DEFIBRILLATEURS**

**EXPLOITATION, DISTRIBUTION, RENTAL, INSTALLATION, MAINTENANCE,
MAINTENANCE, TRAINING, DEMONSTRATION OF USE AND
FUNCTIONING OF DEFIBRILLATORS**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 13485 : 2016

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

3 RUE ARMAND PEUGEOT FR-69740 GENAS

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-12-27

Jusqu'au
Until

2024-12-26



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0571, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0571, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERT11 F 0956.9/07-2020

DÉCOUVREZ LES MARQUES DE D-SÉCURITÉ GROUPE

DÉFIBRILLATEUR FRANCE

www.defibrillateur-france.com



TESTEUR



Formations en santé et sécurité
et à l'utilisation des produits

Un stock disponible sous 48H
(défibrillateurs et accessoires)

Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes:
Actions de formation

Maintenances certifiées
toutes marques

Déjà
+ de 150
vies sauvées

Audits et recommandations
sur sites

Installations
et mises en service



D-SÉCURITÉ GROUPE

3 Rue Armand Peugeot
69740 Genas
www.d-securite.com



> UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS À VOTRE ÉCOUTE :

04 78 200 278

contact@d-securite.com | commande@d-securite.com

> NOTRE SAV À VOTRE SERVICE :

04 78 200 258

sav@d-securite.com

> RETROUVEZ NOTRE ACTUALITÉ SUR :



ASSISTANCE 24H/24 7J/7

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS ACCOMPAGNER

0821 819 840

(numéro gratuit) 23